



COUR D'APPEL DE METZ

Les Chefs de Cour

METZ, le 04 janvier 2017

**LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE METZ
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA MÊME COUR**

à

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE METZ - THIONVILLE - SARREGUEMINES
et
MADAME - MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS
LE MÊME TRIBUNAL**

à

**MADAME, MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE CHAMBRE
MADAME, MONSIEUR LE CONSEILLER**

à

**MADAME LA DIRECTRICE DE GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE
METZ**

OBJET : Eléments de calcul des frais d'expertise judiciaire en matière civile 2017,
applicables au 01 janvier 2017

REF. : PP/AT - 2005 / 541

En application des articles 3 et suivants de la loi du 30/06/1978 applicable suivant décret du 27/08/2013 et compte tenu des usages, à l'intention des magistrats taxateurs et des experts missionnés en matière civile devant les juridictions du ressort de la cour d'appel de Metz.

Remarque préliminaire :

Les magistrats taxateurs apprécient souverainement le montant des honoraires des experts dans le respect des dispositions du droit local, des dispositions du code de procédure civile et de la jurisprudence, les indications portées dans le présent document ne constituant pas un barème même indicatif.

I / VACATION HORS TAXE EN TROIS GROUPES :

I.1 LES GROUPES

I.1.1/PREMIER GROUPE : de 90 à 110 euros

Experts comptables

Architectes et ingénieurs du bâtiment et des travaux publics

Finances, gestion d'entreprise, diagnostic d'entreprise, fiscalité

Industrie, électronique, informatique, énergie, pollution, mécanique, métallurgie, produits industriels, transports

Investigations techniques et scientifiques

Santé, vétérinaire

I.1.2/DEUXIEME GROUPE : de 80 à 100 euros

Autres professionnels du bâtiment

Géomètres

Gestion sociale

Agriculture, agro-alimentaire, animaux, forêts,

Armes, munitions

Arts, communication, médias,

Automobiles, bateaux plaisance

Ecriture

Estimations immobilières

I.1.3/ TROISIÈME GROUPE : de 60 à 80 euros

Interprètes

Traducteurs : par page de 30 lignes

I.2/ LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Indemnité kilométrique : 0,70 + péages et parkings sur justificatifs

SNCF : sur la base du remboursement d'un billet de seconde classe

AVION : classe économique, si nécessaire

TEMPS consacré aux déplacements : 50% de la vacation horaire HT

Repas : 20 euros

Nuit d'hôtel : 85 euros

COUR D'APPEL DE METZ

3, rue Haute Pierre

BP 41063 - 57036 METZ CEDEX 01

Téléphone : 03 87 56 76 23

Télécopie : 03 87 56 76 55

Sec.pp.ca-metz@justice.fr

www.justice.gouv.fr

I.3/ FRAIS ANNEXES

OUVERTURE de dossier : néant

Mail : néant

Lettre simple : 7,50 (frais de secrétariat et expédition compris)

Lettre recommandée : 14 euros (frais de secrétariat et expédition compris)

Dactylographie : 8 euros la page (30 lignes)

CDROM : 8 euros

Photocopies : moins de 500 pages : 0,20 la page

Plus de 500 pages : 0,16 la page

Photocopies couleur A4 : 0,40

II/ EXPERTISES MÉDICALES

Selon les usages, évaluation globale exclusive de tous frais autres que déplacement :

Etablissement du dommage corporel : 700 euros TTC, à titre forfaitaire

Responsabilité médicale : 1300 euros TTC, à titre forfaitaire

Expertise particulièrement complexe : vacation horaire : 130 euros HT

Expertise psychiatrique : 600 euros TTC, à titre forfaitaire

Expertise psychologique :

- 500 euros TTC, à titre forfaitaire (une personne)

- 800 euros TTC, à titre forfaitaire (expertise JAF : un enfant et ses parents)

- 1000 euros TTC, à titre forfaitaire (expertise JAF : plusieurs enfants et leurs parents)

III/ ENQUÊTES SOCIALES

En application de l'article A43-12 du code de procédure pénale modifié, le tarif de l'enquête sociale mentionnée aux articles 1072 (autorité parentale), 1171 (adoption) et 1221 (tutelles) du code de procédure civile est fixée à 600 euros pour une personne physique et à 700 euros pour une personne morale.

Le montant de l'indemnité de carence est fixé à 30 euros, le montant de l'indemnité de déplacement à 50 euros.

Il convient de rappeler qu'en application de l'article R91 du code de procédure pénale, le trésor public fait l'avance des frais assimilés aux frais de justice criminelle dont ceux des procédures de tutelles et curatelles et des enquêtes sociales en matière d'exercice de l'autorité parentale (article R93-3° et 12°). Mais les frais d'enquête sociale restent soumis à taxation par le magistrat mandant qui doit donc appliquer le tarif réglementaire.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,


Jean-Marie BENEY

COUR D'APPEL DE METZ
3, rue Haute Pierre
BP 41063 - 57036 METZ CEDEX 01
Téléphone : 03 87 56 76 23
Télécopie : 03 87 56 76 55
Sec.pp.ca-metz@justice.fr
www.justice.gouv.fr

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Elisabeth BLANC 

